canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de
l'intérieur - DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Réf. : CS/673951

Lausanne, le 27 juin 2019

Surplus de primes payé par les assurés vaudois en 2018

Monsieur le Conseiller fédéral,

Face à l'évidence d'un excès de primes important payé en 2018, entre autres, par les assurés vaudois, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud demande fermement que l'autorité de surveillance (OFSP) intervienne auprès des assureurs concernés afin qu'ils remboursent le surplus payé par les assurés vaudois en 2018 en le déduisant de leurs primes 2020, comme le prévoit l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal).

Lors de l'approbation du tarif des primes des différents assureurs, le Conseil d'Etat demande également que l'autorité de surveillance tienne compte de l'article 16 de la LSAMal dans sa totalité. En effet, il importe que l'OFSP refuse d'approuver les primes, non seulement lorsqu'elles ne couvrent pas les coûts (art. 16, al. 4 litt. b LSAMal), mais aussi lorsqu'elles dépassent de manière inappropriée les coûts et entraînent des réserves excessives (art. 16, al. 4 litt. c et d LSAMal).

Chaque année, la direction du Département de la santé et de l'action sociale transmet à l'OFSP un avis sur les coûts et les revenus projetés sur son territoire par les principaux assureurs, comme le permet l'article16 alinéa 6 LSAMal. Le Conseil d'Etat vaudois invite l'autorité de surveillance à prendre en considération cette analyse cantonale lors du processus d'approbation des primes.

En vous remerciant de prendre en considération nos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Nuria Gorrite	Vincent Grandjean

Copie

- la Direction de l'OFSP et l'ensemble des députés du Grand Conseil du Canton de Vaud